MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Pourquoi?

- La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été adoptée en 1972 et elle n'a pas connu de modernisation majeure en 43 ans!
- De nombreux ajouts ont été apportés au régime d'autorisation au fil des ans, ce qui l'a rendu de plus en plus lourd à gérer, tant pour les demandeurs que pour le Ministère, qui doit évaluer des milliers de demandes chaque année. Il faut donc le réviser en profondeur pour le rendre plus cohérent.
- Nous faisons maintenant face à de nouveaux défis, plus particulièrement ceux engendrés par les changements climatiques. Les enjeux environnementaux se sont également complexifiés. Le contexte social et économique du Québec a aussi considérablement évolué au cours des dernières décennies. De plus, les modalités de consultation du public ne sont plus au diapason des moyens de communication d'aujourd'hui.
- Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit donc se doter de règles plus claires, plus efficaces, plus prévisibles et plus actuelles pour encadrer les projets et les activités susceptibles d'affecter l'environnement, et ce, sans pour autant diminuer les exigences.

Le MDDELCC en bref

Chaque année :

- plus de **5 000 autorisations** ministérielles sont délivrées en vertu de la LQE;
- jusqu'à **45 autorisations** gouvernementales sont prises par décret dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, dont un certain nombre ont fait l'objet d'un mandat d'audience du BAPE.

Budget global : **195,4 M$** en 2014-2015

Effectif total : **1 712 équivalents temps complet (ETC)**
9 directions régionales réparties dans 17 régions du Québec

Québec

La préoccupation première sera toujours d'appliquer les principes du développement durable. Il faut encourager le développement économique et social du Québec, tout en protégeant de façon efficace l'environnement au profit des générations futures et en considérant les conséquences de ce développement sur les changements climatiques au Québec.

Le régime d'autorisation environnementale de la LQE doit être amélioré pour répondre à des situations environnementales émergentes beaucoup plus complexes.

Livre vert sur la révision du régime d'autorisation de la LQE

La modernisation du régime d'autorisation environnementale sera présentée dans le cadre d'un livre vert. Ce dernier proposera les orientations visant à revoir la façon dont le Ministère autorise les projets et les activités susceptibles d'affecter l'environnement.

Ces orientations feront d'abord l'objet d'une consultation ciblée auprès de partenaires environnementaux, institutionnels et économiques.

Dès le printemps 2015, le livre vert sur la révision du régime d'autorisation de la LQE sera déposé à l'Assemblée nationale et une consultation publique, dont les modalités sont à préciser, se tiendra en commission parlementaire.

Ce qui a alimenté la réflexion

La réflexion sur le régime d'autorisation environnementale a été alimentée par plusieurs comités et groupes concernés par la LQE, dont les commentaires ont été considérés. Plusieurs ont mené à des suggestions pour l'améliorer et le rendre plus performant au plan de la protection de l'environnement. La modernisation actuelle puise dans ces réflexions l'essentiel de ses propositions.

Aussi, au fil des ans, différents rapports, notamment le Rapport Audet sur la simplification réglementaire et administrative, ont identifié les processus relatifs aux autorisations environnementales comme des composantes de l'administration publique québécoise où des gains en matière de cohérence, de prévisibilité et d'efficacité sont à faire de manière prioritaire. Plus récemment, les consultations menées par M. Jean-Denis Girard, ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional, dans le cadre des travaux du Comité conseil sur l'allègement réglementaire et administratif, de même que les travaux de la Commission de révision permanente des programmes et la commission parlementaire sur le projet de stratégie gouvernementale de développement durable révisée (2015-2020) ont alimenté la réflexion en faveur d'une révision en profondeur du régime d'autorisation de la LQE.

Les propositions contenues dans le livre vert intégreront également la réflexion réalisée par le comité sur la modernisation de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et du processus de participation publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Bref, la modernisation du régime d'autorisation s'inscrit comme un des enjeux de la vision gouvernementale de simplification et d'allégement réglementaires, mais surtout comme un outil essentiel de la mise en œuvre du développement durable au Québec.

En parallèle, continuer le travail amorcé sur les milieux humides et hydriques

- **Les préoccupations à l'égard des milieux humides et hydriques constituent un enjeu important au Québec.**
- **Malgré les travaux et la consultation réalisés ces dernières années par le Ministère, une concertation plus poussée des partenaires concernés est nécessaire.**
- **Une approche intégrée impliquant, notamment, les partenaires des mondes municipal, agricole et forestier, doit être instaurée.**
- **En conséquence, la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique, sanctionnée en mai 2012, pourrait être prolongée de trois ans afin de donner le temps au Ministère de bien faire les choses.**

La modernisation : une nouvelle approche

Une approche plus moderne du traitement et de l'analyse des enjeux liés aux projets affectant l'environnement sera proposée. Grâce à cette nouvelle approche, basée sur le niveau de **risque environnemental**, le Ministère pourra :

- **actualiser** le régime d'autorisation **sans pour autant réduire les exigences environnementales**;
- **concentrer ses efforts** sur les projets ayant des impacts relativement importants sur l'environnement;
- **alléger et clarifier le traitement des demandes** pour des projets ayant des impacts moindres;
- **alléger et clarifier les démarches d'autorisation dans le but d'augmenter l'efficience du Ministère et d'obtenir un meilleur partage des responsabilités**.

Les grandes lignes de la modernisation : actualiser, clarifier et optimiser

- Intégrer la lutte contre les changements climatiques dans le processus d'autorisation et prendre en considération la cible de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) et les mesures prévus dans le Plan d'action sur les changements climatiques (PACC);
- Mieux intégrer dans le processus d'autorisation les 16 principes de la Loi sur le développement durable;
- Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental en prévoyant quatre catégories : les activités à risque élevé, à risque modéré, à risque faible et, finalement, à risque négligeable;
- Proposer, pour les projets à risque élevé, des pistes d'amélioration relativement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, incluant le BAPE;
- Simplifier et clarifier le processus pour les activités à risque faible et les activités à risque négligeable, sans pour autant réduire les exigences environnementales;
- Optimiser le processus d'autorisation des projets afin d'augmenter l'efficience du Ministère et de réduire les délais;
- Instaurer un processus de reddition de comptes sur les résultats atteints à l'égard d'objectifs quantifiables et mesurables, dont celui de diminuer les délais pour la délivrance des autorisations. À cet effet, déterminer des indicateurs et des cibles;
- Augmenter la capacité de réaction lors de situations exceptionnelles;
- Améliorer l'accès à l'information, la participation citoyenne et la transparence;
- Prévoir à la LQE un processus formel d'évaluation environnementale stratégique (ÉES);
- Internaliser les coûts liés aux autorisations et aux activités du Ministère qui y sont associées, et ce, tant pour les directions régionales que pour les autres directions du Ministère;
- Poursuivre les actions visant la rigueur, la cohérence, l'uniformité et le partage d'information dans le cadre de l'analyse des demandes d'autorisation;
- Continuer l'instauration d'une culture de service à la clientèle au Ministère, notamment par la mise en œuvre de façons plus claires et plus prévisibles pour les initiateurs de projets.

Les grandes étapes envisagées de cette modernisation

Février 2015

Annonce de la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la LQE. Engagement de déposer un livre vert.

Mars-avril 2015

Consultations ciblées auprès d'organismes environnementaux, institutionnels et économiques.

Printemps 2015

Dépôt à l'Assemblée nationale du livre vert sur la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la LQE.

Selon l'agenda parlementaire*

Tenue de consultations particulières sur le livre vert en commission parlementaire.

Automne 2015

Présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi visant à modifier la LQE et moderniser le régime d'autorisation environnementale.

2016

Implantation du nouveau régime d'autorisation environnementale.

*Sous réserve de l'adoption d'une motion par l'Assemblée nationale.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec